



Droit de travail et prud'homale

Par **fatiha01**, le **06/08/2009** à **11:57**

Bonjour, je suis en litige avec mon employeur, je dois le saisir auprès de prud'homme mais le problème que je veux plus retourner à cette travail est ce que je dois faire arrêt de maladie chaque fois pour que mon procédure continue ou je peux avoir un autre travail et au même temps le prud'homme pour mon employeur? merci pour me donner des réponse à toute l'équipe.

Par **citoyenalpha**, le **06/08/2009** à **12:37**

Bonjour Si vous ne souhaitez plus retourner à votre travail suite à un litige avec votre employeur soit vous démissionner et vous poursuivez votre employeur devant les prud'hommes soit si l'objet du litige le permet vous pouvez démissionner aux torts de l'employeur après l'avoir mis en demeure de respecter les clauses du contrat de travail et le poursuivre devant les prud'hommes. L'arrêt maladie suspend le contrat de travail. Il ne fait pas obstacle à des poursuites devant le conseil des prud'hommes mais il ne peut rompre le contrat de travail. Restant à votre disposition.